

Province de Québec,
M.R.C. de Pierre-De Saurel,
Municipalité de Saint-David.

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-David, tenue le 15 août 2016, à 20 h, à la salle de Conseil de l'hôtel de ville de Saint-David, situé au 16, rue Saint-Charles à Saint-David.

Sont présents M. le Maire Michel Blanchard, la conseillère Linda Cournoyer ainsi que les conseillers Gilles Hébert, Jean-Marc Beauchesne, Robert Emond et Sylvain Thérout tous formant quorum sous la présidence de M. le Maire.

2016-08-176

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Emond, appuyé par Linda Cournoyer et résolu que l'ordre du jour soit adopté avec les ajouts suivants au point *Affaires nouvelles* :

- 13.1 Soumission présentée par CMP Mayer inc. pour boyaux nécessaires au Service de sécurité incendie;
- 13.2 Achat et installation d'une borne d'incendie;
- 13.3 Analyse des soumissions rattachées au branchement d'aqueduc du Centre récréatif et recommandation;
- 13.4 Offre de services professionnels pour réhabilitation de deux ponceaux par insertion;
- 13.5 Autorisation relative aux travaux à réaliser dans une partie du Petit Rang.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2016-08-177

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2016

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2016;

Considérant que les délibérations inscrites à ce procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil;

Il est proposé par Robert Emond, appuyé par Jean-Marc Beauchesne et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2016 soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Lecture du rapport financier au 30 juin 2016.

Suivi des différents comités par les membres du Conseil

Le conseiller Gilles Hébert mentionne que le Service de sécurité incendie de Saint-David a effectué de nombreuses sorties au cours des dernières semaines, notamment pour combattre l'incendie de deux résidences et répondre à trois demandes d'entraide. Il précise qu'une lumière du véhicule 285 du Service de sécurité incendie doit être remplacée et ajoute que le directeur du service a obtenu une soumission pour l'achat de boyaux supplémentaires.

En ce qui concerne les activités policières, il indique que la Sûreté du Québec a procédé à l'installation temporaire d'un panneau électronique indiquant la vitesse sur la rue Principale, à proximité du kiosque postal, et ce, afin de sensibiliser les automobilistes. Il termine son intervention en mentionnant que l'agent-parrain de

la SQ désire obtenir les coordonnées du propriétaire des véhicules lourds qui circulent sur le rang du Bord-de-l'Eau.

La conseillère Linda Cournoyer revient brièvement sur les activités du camp de jour estival en mentionnant que les informations obtenues auprès des responsables permettent de conclure une fois de plus cette année que ce service est grandement apprécié des enfants et des parents. Elle invite également la population à assister au tournoi de soccer qui se déroulera à Saint-David du 17 au 21 août 2016 et termine son intervention en indiquant la reprise de ses activités à la MRC dès septembre prochain.

Le conseiller Robert Emond mentionne que le projet de réfection de la dalle de la patinoire du Centre récréatif sous la responsabilité de l'Association des Loisirs se déroule bien. Il précise que le béton a été coulé le 8 août dernier et que cette opération nécessite une attente de 30 jours avant la reprise des travaux. Il revient brièvement sur l'activité du Tour cycliste panoramique de la Yamaska qui s'est déroulée le 14 août dernier en mentionnant que le nombre de cyclistes était inférieur aux années passées, notamment à cause de la météo moins clémente. Il termine en remerciant tous les bénévoles qui ont participé à l'accueil des cyclistes sur le territoire de Saint-David et précise que l'opération a connu un franc succès et que le budget autorisé n'a pas été complètement utilisé.

Paiement des comptes

2015-08-178

Présentation de la liste des comptes de la période;

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

Il est proposé par Robert Emond, appuyé par Sylvain Théroux et résolu que ce Conseil approuve la liste des comptes à payer pour un montant de 95 689,28 \$ et de comptes payés pour un montant de 49 582,11 \$.

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise, la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à procéder au paiement desdits comptes.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Le Conseil prend connaissance de la correspondance figurant au registre de correspondance du mois d'août 2016.

AVIS DE MOTION

Le conseiller Robert Emond donne avis de motion qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, il présentera, pour adoption, le projet de règlement numéro 561-2014-01 visant à modifier le code d'éthique et de déontologie des élus afin d'inclure la nouvelle clause prévue par le projet de loi 83. Cette clause mentionne notamment qu'il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale a été prise par la municipalité.

AVIS DE MOTION

Le conseillère Linda Cournoyer donne avis de motion qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, elle présentera, pour adoption, le projet de règlement numéro 555-2012-01 visant à modifier le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux afin d'inclure la nouvelle clause prévue par le projet de loi 83. Cette clause mentionne notamment qu'il est interdit à tout employé municipal de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale a été prise par la municipalité.

AVIS DE MOTION

Le conseiller Gilles Hébert donne avis de motion qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, il présentera, pour adoption, un projet de règlement ayant pour objet de modifier la clause de taxation imposée par le Règlement numéro 547-2012 – Règlement décrétant des travaux de collecte, d'interception, de traitement des eaux usées et de voirie et autorisant un emprunt pour en payer le coût.

RÈGLEMENT
NUMÉRO 569-2016
(2016-08-179)

Règlement numéro 569-2016 concernant la construction et l'entretien des ponceaux d'entrée privée ainsi que des fossés de chemins de responsabilité municipale

ATTENDU QU'en vertu de l'article 67 *Code municipal*, toute municipalité peut adopter des règlements pour régir tout empiètement sur une voie publique, toute excavation dans toute voie publique de la municipalité ainsi que la construction et l'entretien d'ouvrages au-dessus ou au-dessous d'une voie publique;

ATTENDU QUE la Municipalité a sous sa responsabilité l'entretien de certaines rues et chemins dans les secteurs non desservis par un réseau d'égout pluvial;

ATTENDU QUE la Municipalité peut décréter des travaux d'entretien de fossés ainsi que le mode de paiement de ces travaux;

ATTENDU QUE des règles doivent également être prévues pour éviter que les fossés nettoyés soient à nouveau encombrés par négligence;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'adopter un tel règlement pour créer une uniformisation dans la construction, l'installation, la modification, le remplacement, la relocalisation et la désaffectation des ponceaux privés dans les fossés de chemins de responsabilité municipale;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance extraordinaire du 6 juin 2016,

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

ATTENDU que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Jean-Marc Beauchesne et résolu que le présent règlement numéro 569-2016 soit adopté et qu'il y soit décrété et stipulé ce qui suit :

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

Article 1.1 LE PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 1.2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le règlement numéro 569-2016 porte le titre de « *Règlement relatif à la construction et l'entretien des ponceaux d'entrée privée ainsi des fossés de chemins de responsabilité municipale* ».

Article 1.3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à encadrer les travaux de construction, de modification, de réparation, d'entretien et de désaffectation de ponceaux d'entrée privée dans les fossés de chemin de juridiction locale de même que d'assurer la bonne administration de la confection et de l'entretien de ces ouvrages.

Article 1.4 CHEMINS ASSUJETTIS

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des rues et chemins sous la juridiction de la Municipalité de Saint-David.

CHAPITRE II

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Article 2.1 SYSTÈME DE MESURE

Toutes les dimensions, mesures et superficies données dans le règlement sont exprimées en unité métrique du système international (S.I.) et ont préséance sur toute autre unité de mesure.

Article 2.2 TERMINOLOGIE

Les mots et expressions utilisés dans le présent règlement s'entendent dans leur sens habituel, sauf ceux qui suivent, qui doivent être entendus comme subséquentement définis, à moins que le texte ne comporte un sens différent.

Carrossable :

Espace où peut circuler les véhicules automobiles.

Entretien d'un ponceau :

Enlèvement de débris, de sédiments ou de neige accumulés dans le ponceau et la conduite afin d'assurer le libre écoulement de l'eau.

Fossé de chemin :

Fossé latéral d'un chemin qui peut être de chaque côté du chemin et permet l'écoulement des eaux, tant du chemin que du terrain voisin.

Membrane géotextile :

Toile synthétique filtrante permettant la protection de l'union des tuyaux contre l'infiltration de sable ou de toute autre matière.

Municipalité :

Municipalité de Saint-David.

Ponceau :

Ponceau d'entrée privée servant d'accès à la propriété privée et servant à l'égouttement des eaux, tant du chemin que du terrain voisin.

Propriétaire :

Comprend propriétaire, locataire ou occupant d'un terrain.

Réparation, modification d'un ponceau :

Réfection en partie ou en totalité d'un ponceau ou d'une conduite, incluant l'allongement afin de corriger tous bris, déficiences de ces ouvrages et de restaurer leur capacité structurale ou hydraulique.

CHAPITRE III

DISPOSITIONS À L'ÉGARD DES PONCEAUX D'ENTRÉE PRIVÉE

Article 3.1 CONSTRUCTIONS AFFECTÉES

Toute construction, réparation, extension ou désaffectation d'un ponceau dans un fossé de chemin de responsabilité municipale doit, après l'entrée en vigueur du présent règlement, être faite conformément aux dispositions du présent règlement.

Article 3.2 CONSTRUCTION D'UN ACCÈS PRIVÉ ET D'UN PONCEAU

Toute personne qui désire construire un ponceau dans un fossé de chemin de responsabilité municipale doit, avant de construire ce ponceau, obtenir un permis de la Municipalité.

Article 3.3 PÉRIODE D'INTERVENTION

Sauf dans les cas de force majeure ou d'urgence, l'entretien, la correction, la construction, la réparation ou la modification d'un accès privé et d'un ponceau s'effectue en dehors de la période de gel. De plus, aucun de ces travaux ne sont effectués la nuit.

Article 3.4 NEIGE ET GLACE

Il est interdit de déposer de la neige, de la glace ou quelconque matériau ou objet sur les talus d'un ponceau.

En cas de défaut de respecter l'interdiction prévue au premier alinéa, les travaux de nettoyage du ponceau et de ses conduites sont à la charge et aux frais du propriétaire.

Article 3.5 LES TRAVAUX

3.5.1 Responsabilité des travaux

Les travaux de construction, réparation, modification, réfection ou désaffectation (matériaux, machinerie et main d'œuvre) d'un ponceau et de son accès sont à la charge et aux frais du propriétaire.

3.5.2 Inspection des travaux

Le propriétaire doit aviser la Municipalité de la date et l'heure prévue des travaux pour inspection. Lors de l'inspection des travaux par l'inspecteur de voirie, la canalisation du ponceau doit être visible.

3.5.3 Travaux non conformes

Si les travaux de l'accès privé du ponceau ne sont pas conformes au règlement, le propriétaire ou son mandataire doit corriger la situation pour rendre les travaux conformes.

À défaut de rendre les travaux conformes, la municipalité peut y apporter les correctifs nécessaires aux frais du propriétaire.

3.5.4 Travaux ultérieurs (réparation, extension, modification, désaffectation)

Pour tous travaux ultérieurs qui affectent le ponceau tels réparation, extension, modification, désaffectation, le propriétaire doit obtenir un permis à cet effet auprès de la Municipalité.

Article 3.6 ENTRETIEN ET RÉPARATION

3.6.1 Intervention de la municipalité

Lors de la construction, de l'élargissement, de la reconstruction d'une route sous responsabilité municipale ou la création, le déplacement planimétrique et/ou altimétrique d'un fossé, la Municipalité assume la responsabilité des travaux et la totalité des coûts de construction ou de remplacement d'un ponceau.

Article 3.7 DISPOSITIONS TECHNIQUES

3.7.1 Nombres et largeurs carrossables des ponceaux

Le tableau suivant indique le nombre et les largeurs carrossables des ponceaux selon l'usage principal du terrain tel qu'identifié au règlement de zonage.

Usage principal du terrain	Nombre de ponceau permis sur la largeur du terrain	Largeur carrossable maximale (mètre)
Agricole	1	18,29
Commercial ou industriel	1	18,29
Résidentiel	1	12,20
	2 ⁽¹⁾	12,20 ⁽¹⁾
Résidentiel de ferme	1	18,29

⁽¹⁾ Deux ponceaux sont permis si la largeur du terrain excède 40 mètres. Cependant la largeur carrossable totale de deux ponceaux ne peut excéder 12,20 mètres.

3.7.2 Matériaux exigés pour les ponceaux

Les matériaux exigés pour un ponceau donnant accès à une entrée privée sont les suivants :

- Acier ondulé galvanisé de calibre 2;
- Béton armé de classe III, en longueur de 8 pieds minimum;
- Chlorure de polyvinyle DR35, 320 KPA;
- Polyéthylène intérieur lisse 320 KPA.

Tout autre matériau est interdit.

Ces matériaux doivent être certifiés BNQ et tout autre matériau est interdit.

Les joints doivent être recouverts d'une membrane géotextile d'une largeur d'au moins un (1) mètre.

3.7.3 Diamètre

Le diamètre à utiliser est variable et doit être suffisamment gros pour ne pas constituer d'obstacles lors de crues centenaires. Dans tous les cas, le diamètre minimal exigé est de 43 centimètres.

3.7.4 Pentés des talus du ponceau

Les pentés de talus (à l'entrée et à la sortie) d'un ponceau doivent avoir un rapport de 2 dans 1 afin de présenter un élément de sécurité.

3.7.5 Point haut

Une entrée privée située au haut d'une côte, donc sur un point plus haut que les deux côtés, est permise sans ponceau, à la condition qu'un drain d'infrastructure perforé et enrobé d'une dimension de 150 mm (minimum) soit installé et que l'entrée soit construite entièrement en matériaux granulaires pour permettre à la structure du chemin de responsabilité municipale de se drainer adéquatement.

3.7.6 Mur de soutènement (muret) interdit

Dans tous les cas, il est interdit de construire un mur de soutènement (muret) sur les talus d'un ponceau.

3.7.7 Aménagement de la partie carrossable

L'aménagement final de la partie carrossable doit être exécuté de manière à ne pas permettre aux eaux de ruissellement de s'écouler sur la voie publique. Une pente minimale de 6% du centre de la voie publique vers le terrain privé doit être prévue pour éviter la formation de glace en hiver.

3.7.8 Distance entre les ponceaux

Lorsque l'installation de deux ponceaux est permise, ceux-ci doivent être distants l'un de l'autre d'au moins 7,0 mètres.

Article 3.8 PERMIS

3.8.1 Obligation du permis requis

Nul ne peut construire, réparer, modifier, prolonger ou désaffecter un ponceau d'entrée privée sans avoir, au préalable, obtenu de l'inspecteur municipal un permis à cet effet. Aucun frais n'est exigible pour ce permis.

3.8.2 Documents requis pour une demande de permis

Une demande de permis pour construire, réparer, modifier, prolonger ou désaffecter un ponceau doit être faite par écrit sur des formulaires fournis par la Municipalité. La demande doit énoncer les noms du propriétaire concerné (et de son procureur, s'il y a lieu), sa signature, la date de la demande, son adresse et le ou les numéros de cadastre du ou des terrains qui font l'objet de la demande.

La demande de permis doit être accompagnée des renseignements suivants :

- a) Nature des travaux (construction, réparation, prolongement, désaffectation);
- b) Usage du terrain;
- c) Type de matériau utilisé;
- d) Diamètre et longueur des tuyaux;
- e) Matériel de recouvrement utilisé;
- f) Pentes de talus, des mesures de stabilisation de la surface des talus;
- g) Profil de l'accès privé;
- h) Plan de la localisation de l'accès privé, de sa largeur carrossable, de son aménagement et celui du ponceau;
- i) Tout autre renseignement jugé pertinent par l'inspecteur.

3.8.3 Modifications aux plans et devis approuvés

Toute modification apportée aux plans et devis déjà approuvés par l'inspecteur doit être approuvée de nouveau avant l'exécution des travaux. Cette nouvelle approbation n'a pas pour effet de prolonger la durée du permis.

3.8.4 Délai d'émission du permis

L'inspecteur municipal a un délai de trente (30) jours pour émettre le permis, s'il y a lieu, à compter de la date de réception de la demande présentée conformément au présent règlement.

Dans le cas d'une non approbation par ce dernier, l'inspecteur doit faire connaître son refus par écrit et le motiver dans le même délai.

3.8.5 Caducité du permis

Tout permis sera nul si les travaux ne sont pas terminés dans les douze (12) mois de la date d'émission du permis.

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS RELATIVES AUX FOSSÉS DE CHEMINS DE RESPONSABILITÉ MUNICIPALE

Article 4.1 NETTOYAGE DES FOSSÉS DE CHEMINS

Lorsqu'un mauvais égouttement ou l'accumulation de débris le justifie, l'inspecteur municipal peut faire nettoyer les fossés publics.

Article 4.2 TRAVAUX DE NETTOYAGE DE FOSSÉS

Les travaux sont effectués par la Municipalité qui engage la main d'œuvre et les équipements nécessaires à l'exécution de ces travaux, qui sont effectués sous la surveillance de l'inspecteur municipal.

Article 4.3 RÉPARTITION DES COÛTS

4.3.1 Frais relatifs au nettoyage, à l'exception de la disposition des sédiments

Les frais relatifs aux travaux de nettoyage des fossés de chemins, à l'exception de la disposition des sédiments, sont assumés à 100% par la Municipalité et payables à même son fonds général.

4.3.2 Frais relatifs à la disposition des sédiments

Les frais relatifs à la disposition des sédiments sont à la charge des propriétés riveraines bénéficiaires des travaux aux conditions suivantes : le coût des travaux est réparti selon le frontage respectif entre les propriétés situées le long du secteur des travaux et dont le propriétaire a refusé de recevoir la terre excavée sur son terrain privé riverain ou dans une remorque ou autre véhicule amené par ce propriétaire lors de l'exécution des travaux.

Sur demande de la municipalité, tout propriétaire riverain doit transmettre à la municipalité l'autorisation de déverser la terre excavée sur son terrain privé riverain ou dans une remorque ou autre véhicule amené par ce propriétaire lors de l'exécution des travaux dans les quinze (15) jours précédant le début des travaux en autant que cela ne retarde pas l'exécution des travaux.

L'absence d'envoi de l'autorisation dans le délai de quinze (15) jours précédant le début des travaux entraîne l'imposition d'une taxe spéciale répartie selon le frontage respectif des propriétés riveraines qui n'ont pas signées l'autorisation précitée.

Article 4.4 MODALITÉS DE PAIEMENT

Cette taxe spéciale est payable dans un délai de trente (30) jours de l'envoi du compte en un versement unique, à moins que le total du compte est égal ou supérieur à 300 \$, auquel cas, cette taxe est payable en deux versements, le premier étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte et le deuxième versement est le 90^{ième} jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Article 4.5 LARGEUR À CONSERVER POUR L'ENTRETIEN D'UN FOSSÉ

Pour éviter toute détérioration des lieux et pour protéger l'environnement, les propriétaires riverains doivent conserver une bande de largeur d'un (1) mètre, calculé à partir de la pente du fossé, libre de toute culture, labour, bien meuble ou immeuble.

Article 4.6 DEMANDE DE FERMETURE D'UN FOSSÉ DE CHEMIN

Toute fermeture de fossé de chemin doit être conforme aux dispositions du document publié par le Ministère des Transports du Québec intitulé *Fermeture de fossé – Tome II – Chapitre 3* et dont copie est jointe en annexe « B » du présent règlement.

Toute personne qui désire fermer son fossé de chemin doit auparavant obtenir un permis de la Municipalité et devra suivre la même procédure que celle prévue au Chapitre III du présent règlement.

Des regards d'un diamètre minimum de 450 mm pour les tuyaux et 150 mm pour les drains d'infrastructure doivent être installés à tous les vingt (20) mètres pour en permettre l'entretien.

Article 4.7 CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU FOSSÉ

Là où il n'y a pas de fossé et que la Municipalité juge opportun la construction d'un nouveau fossé servant à égoutter un chemin de responsabilité municipale, la Municipalité procède à la construction du fossé et à la construction des ponts d'entrée, si nécessaire.

Article 4.8 RÉPARTITION DES COÛTS POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU FOSSÉ

Lorsque la Municipalité procède à la construction d'un nouveau fossé, les coûts de construction sont payés en totalité par la Municipalité à même son fonds d'administration.

CHAPITRE V

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Article 5.1 APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'inspecteur municipal est responsable de l'application du présent règlement et est autorisé à délivrer les constats d'infraction pour toute infraction commise en vertu du présent règlement.

Article 5.2 INFRACTION ET PÉNALITÉ

Toute infraction à une disposition du présent règlement est passible d'une amende de 200\$ et les frais, et maximale de 1 000\$ et les frais pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique, et minimale de 400\$ et les frais, et maximale de 2 000\$ et les frais pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale.

Pour toute récidive, le montant de l'amende minimale, dans le cas d'une personne physique est de 400\$ et les frais, et maximale de 2 000\$ et les frais, et dans le cas d'une personne morale, d'une amende minimale de 1 000\$ et les frais, et maximale de 4 000\$ et les frais.

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, des contraventions distinctes.

Article 5.3 RECOURS DE DROIT CIVIL

Malgré les recours mentionnés à l'article 5.2 du présent règlement, la Municipalité peut exercer tous les autres recours nécessaires pour faire observer les dispositions de ce règlement et ce, devant les tribunaux appropriés lorsque le Conseil municipal le juge opportun.

Article 5.4 ABROGATION

Le présent règlement abroge à toute fin que de droit le règlement numéro 533.

Article 5.5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Directrice générale et secrétaire-trésorière

RÈGLEMENT
NUMÉRO 570-2016
(2016-08-180)

Règlement numéro 570-2016 relatif au traitement des élus

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité de Saint-David est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné au préalable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Marc Beauchesne, appuyé par Robert Emond et résolu que le règlement numéro 570-2016 des règlements de cette municipalité soit adopté;

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement remplace le règlement numéro 524 et ses amendements.

ARTICLE 3

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2016 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 4

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 8 423,00 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 2 765,74 \$ pour l'année 2016.

ARTICLE 5

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 6

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération, abstraction faite de l'excédant prévu à l'article 20 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 22 de cette loi.

Toutefois, lorsque le montant égal à la moitié de celui de la rémunération du maire prévue aux articles 12 et 13 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* excède le maximum prévu à l'article 22 de cette loi, l'excédent lui est versé à titre de rémunération plutôt que d'allocation de dépenses.

ARTICLE 7

La rémunération de base telle qu'établie par le présent règlement sera indexée à la hausse, pour chaque exercice financier à compter de l'année 2017.

Cette indexation correspond au taux annuel d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour la région de Montréal établi par Statistique Canada pour l'exercice financier précédent.

ARTICLE 8

Le présent règlement a un effet rétroactif au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle il entre en vigueur.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Maire

Directrice générale et secrétaire-trésorière

- 2016-08-181 Inscription de la directrice générale au colloque de la zone Montérégie-Est de l'ADMQ
Il est proposé par Robert Emond, appuyé par Linda Cournoyer et résolu que ce Conseil autorise les frais d'inscription de 150 \$ ainsi que les frais de participation de la directrice générale au colloque annuel de la zone Montérégie-Est de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui se tiendra à Beloeil le 15 septembre prochain et affecte cette dépense aux postes budgétaires numéros 02-130-00-310 et 02-130-00-346.
Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.
- 2016-08-182 Inscription de la directrice générale à un séminaire de formation du logiciel AccèsCité Finances
Il est proposé par Robert Emond, appuyé par Sylvain Thérout et résolu que ce Conseil autorise les frais d'inscription de 395 \$ plus taxes ainsi que les frais de participation de la directrice générale à un séminaire de formation sur les logiciels AccèsCité Finances offert par PG Solutions le 6 octobre prochain à l'Hôtel Holiday Inn Express de Saint-Hyacinthe et affecte cette dépense aux postes budgétaires numéro 02-130-00-454 et 02-130-00-310.
Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.
- 2016-08-183 Mandat d'un auditeur indépendant pour l'année 2016
Considérant l'estimation de coûts pour l'audit de l'exercice financier 2016;
Il est proposé par Jean-Marc Beauchesne, appuyé par Linda Cournoyer et résolu que ce Conseil retienne les services de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, à titre d'auditeur indépendant pour l'année financière 2016.
Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.
- 2016-08-184 Soumission pour dalle de béton nécessaire à l'installation de la génératrice du poste de pompage
Considérant que ce Conseil a autorisé l'achat d'une génératrice pour le poste de pompage des ouvrages d'assainissement des eaux usées;
Considérant que l'installation de cet équipement nécessite la construction d'une dalle de béton;
Considérant la soumission présentée par Construction Beaulieu Bergeron inc.,
Il est proposé par Robert Emond, appuyé par Sylvain Thérout et résolu que ce Conseil octroie le contrat pour la construction de la dalle de béton nécessaire à l'installation d'une génératrice au poste de pompage à Construction Beaulieu Bergeron inc., au montant de 3 398 \$ plus taxes, et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 03-600-24-000.
Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.
- 2016-08-185 Formation pour signalisation lors de travaux routiers
Il est proposé par Robert Emond, appuyé par Jean-Marc Beauchesne et résolu que ce Conseil autorise les frais d'inscription de 153 \$ ainsi que les frais de participation de deux employés à une formation sur la signalisation routière lors

de travaux le 13 septembre prochain à Saint-Ours et affecte cette dépense aux postes budgétaires numéro 02-320-00-454 et 02-320-00-310.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2016-08-186

Frais supplémentaires rattachés à l'acquisition d'une flèche lumineuse pour le service de voirie

Considérant que ce Conseil a autorisé l'achat d'une flèche lumineuse pour le service de voirie auprès de la compagnie MEGA-TECH;

Considérant que la flèche lumineuse doit fonctionner lorsque le moteur du véhicule du service de voirie n'est pas en marche;

En conséquence, il est proposé par Jean-Marc Beauchesne, appuyé par Linda Cournoyer et résolu que ce Conseil autorise les frais reliés à l'installation de la flèche lumineuse sur le véhicule du service de voirie, au montant de 983,57 \$ plus taxes, et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 03-600-20-000.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2016-08-187

Adoption du procès-verbal du CCU

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de l'assemblée régulière du 14 juillet 2016 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par Sylvain Thérout, appuyé par Robert Emond et résolu que ce Conseil accepte le dépôt du procès-verbal du CCU.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2016-08-188

Nomination du président du Comité d'urbanisme

Considérant que le règlement numéro 567-2016 relatif au Comité consultatif d'urbanisme mentionne que le président du CCU est nommé par le Conseil municipal sur la suggestion des membres du comité;

Considérant que la résolution numéro 02-07-2016 du CCU recommande de nommer M. Jean-Marc Beauchesne à titre de président;

En conséquence, il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Robert Emond et résolu que ce Conseil nomme le conseiller Jean-Marc Beauchesne à titre de président du comité consultatif d'urbanisme.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2016-08-189

Demande de dérogation mineure relative à la propriété sise au 205, rang Caroline

Considérant la demande de dérogation mineure soumise au Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Saint-David à l'égard du lot 5 250 312 du cadastre du Québec dont l'adresse civique est le 205, rang Caroline;

Considérant que la demande vise à réduire la marge de recul avant du bâtiment principal;

Considérant que le règlement de zonage numéro 550-2012 prévoit une marge de recul avant de 8,5 mètres pour un bâtiment principal situé dans la zone A4;

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Robert Emond et résolu que ce Conseil approuve la demande de dérogation mineure relative à la propriété sise au 205, rang Caroline afin de réduire la marge de recul avant du bâtiment principal à 7,51 mètres.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2016-08-190

Demande d'autorisation présentée à la CPTAQ par M. Claude Desrosiers

Considérant que Monsieur Claude Desrosiers a déposé une demande d'autorisation à la CPTAQ relativement au lot 5 250 705, situé le long du Petit Rang;

Considérant que selon cette demande, Monsieur Desrosiers désire obtenir un droit d'usage aliénable, ainsi qu'un droit de passage, sur une partie du lot 5 250 705 appartenant à Ferme Y.P.C. inc.;

Considérant que sur l'emplacement visé par la demande se trouve l'installation septique (fosse septique, élément épurateur et tuyaux) desservant la résidence du demandeur située au 70, Petit Rang;

Considérant que l'emplacement visé par la demande mesure approximativement 12 mètres (40 pieds) de largeur par 23 mètres (75 pieds) de profondeur, pour une superficie approximative de 276 mètres carrés (2970 pieds carrés);

Considérant que l'emplacement visé par la demande comporte une pente abrupte jusqu'à la rivière et n'a donc jamais été cultivé puisqu'il est inaccessible pour la machinerie de Ferme Y.P.C. inc.;

Considérant que l'autorisation demandée par Monsieur Desrosiers ne changerait en rien l'utilisation des lieux et n'aurait donc aucun impact négatif sur l'agriculture;

Considérant que le projet est conforme à la réglementation municipale présentement en vigueur;

En conséquence, il est proposé par Sylvain Thérout, appuyé par Linda Cournoyer et résolu que ce Conseil appuie la demande à la CPTAQ déposée par Monsieur Claude Desrosiers.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2016-08-191

Paiement de la retenue de garantie relative aux travaux d'aménagement de la cour de l'installation Le Cheval Marin

Considérant le contrat accordé à la compagnie Pro-Turf Gazon Synthétique inc. pour réaliser l'aménagement de la cour de l'installation Le Cheval Marin;

Considérant la retenue de garantie de 500 \$ effectuée par la Municipalité;

Considérant que les correctifs requis aux travaux ont été apportés par la compagnie;

En conséquence, il est proposé par Robert Emond, appuyé par Linda Cournoyer et résolu que ce Conseil autorise la libération de la retenue de 500 \$ plus taxes rattachés aux travaux d'aménagement de la cour de l'installation Le Cheval Marin et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 03-600-36-000.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2016-08-192

Contrat de travail de l'employé responsable des infrastructures de loisir

Considérant que le contrat de travail du responsable des infrastructures de loisir se termine le 31 août 2016

Considérant que ce Conseil désire renouveler ce contrat de travail pour une durée d'un an;

Considérant que l'employé responsable des infrastructures de loisir se verra confier d'autres tâches par la municipalité entre le 1^{er} mai et le 1^{er} septembre;

En conséquence, il est proposé par Jean-Marc Beauchesne, appuyé par Robert Emond et résolu que ce Conseil renouvelle pour une période d'un an, soit du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017, le contrat de travail de l'employé Yvon Hébert. Il est également résolu de fixer sa semaine de travail à 40 heures et de lui accorder tous les avantages sociaux des employés réguliers de la municipalité ainsi qu'une augmentation du taux horaire de 1% pour la prochaine année du contrat à laquelle s'ajoute, à compter du 1^{er} janvier 2017, le montant correspondant à l'IPC annuel utilisé par la municipalité pour ajuster les salaires.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2016-08-193

Autorisation pour la tenue d'un tournoi de soccer sur le terrain du Centre récréatif

Considérant qu'un tournoi de soccer regroupant les jeunes joueurs de plusieurs municipalités doit se tenir sur le territoire de Saint-David du 17 au 21 août prochain;

Il est proposé par Robert Emond, appuyé par Gilles Hébert et résolu que ce Conseil autorise la tenue de ce tournoi de soccer sur le terrain du Centre récréatif de Saint-David et autorise la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité tout document nécessaire à l'organisation de cette activité.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2016-08-194

Soumission présentée pour boyaux d'attaque d'incendie

Considérant la soumission obtenue par le directeur du Service de sécurité incendie pour des boyaux d'attaque d'incendie;

Il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Robert Emond et résolu que ce Conseil autorise l'achat de boyaux d'attaque d'incendie auprès de la compagnie CMP Mayer inc. , au coût de 1 390 \$ plus taxes, et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 03-600-40-000.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2016-08-195

Achat et installation d'une borne d'incendie

Considérant que la résolution numéro 2015-12-260 prévoit la relocalisation de la borne d'incendie enlevée près du 130, rue Principale;

Considérant que la résolution numéro 2016-06-137 autorise les frais rattachés à la relocalisation de cette borne d'incendie près de l'intersection de la rue Principale et de la Route 122;

Considérant qu'il a été convenu que la borne d'incendie enlevée près du 130, rue Principale soit finalement utilisée pour les travaux de construction d'un branchement d'aqueduc pour la protection incendie du Centre récréatif;

Considérant que les frais rattachés à la fourniture et l'installation d'une nouvelle borne d'incendie sont estimés à 7 500 \$ par la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre;

Considérant que l'emplacement de la borne d'incendie à installer près de l'intersection de la rue Principale et de la Route 122 devra être approuvé par le Service de sécurité incendie et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

En conséquence, il est proposé par Sylvain Thérout, appuyé par Jean-Marc Beauchesne et résolu que ce Conseil autorise les frais rattachés à l'achat et à l'installation d'une borne d'incendie à proximité de l'intersection de la rue Principale et de la route 122 par la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre, annule la résolution numéro 2016-06-137 relative à la relocalisation d'une borne-fontaine et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 03-600-40-000.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2016-08-196

Appropriation d'une partie du surplus non affecté

Considérant les travaux de construction d'un branchement d'aqueduc pour la protection incendie prévus au Centre récréatif;

Il est proposé par Robert Emond, appuyé par Gilles Hébert et résolu que ce Conseil affecte une somme de 40 000 \$ prélevée sur le surplus non affecté afin de pourvoir au paiement des sommes nécessaires à la réalisation des travaux de construction d'un branchement d'aqueduc au Centre récréatif qui ne pourront faire l'objet d'une aide financière.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2016-08-197

Analyse des soumissions rattachées au branchement d'aqueduc du Centre récréatif et recommandation

Considérant que la municipalité de Saint-David a demandé des soumissions pour la construction d'un branchement d'aqueduc pour la protection incendie du Centre récréatif;

Considérant que trois soumissions ont été reçues;

Considérant l'analyse des soumissions réalisée par l'ingénieur Luc Brouillette et la recommandation s'y rattachant;

Considérant que la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre a autorisé la municipalité de Saint-David à procéder à l'installation d'un système de gicleurs dans une partie du Centre récréatif pour assurer la conformité de ce bâtiment;

En conséquence, il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Robert Emond et résolu que ce Conseil octroie le contrat relatif aux travaux de construction d'un branchement d'aqueduc au Centre récréatif de Saint-David à 9151-3010 Québec inc. – Les Entreprises Delorme, au montant de 45 473,04 \$ incluant les taxes applicables, en précisant que les documents d'appel d'offres ainsi que la résolution accordant le contrat constituent les documents contractuels, et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 03-600-30-000.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2016-08-198

Services professionnels pour réhabilitation de ponceaux

Considérant que ce Conseil prévoit réaliser des travaux pour la réhabilitation de deux ponceaux;

Considérant l'offre de service présentée par Luc Brouillette, ingénieur, pour la préparation des documents d'appel d'offres reliés à ces travaux;

Il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Linda Cournoyer et résolu que ce Conseil accepte l'offre de service soumise par Luc Brouillette, ingénieur, au montant de 2 950 \$, pour la préparation des documents requis et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-320-00-411.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2016-08-199

Travaux nécessaires dans une partie du Petit Rang

Considérant que ce Conseil prévoit effectuer des travaux touchant les fossés et les ponceaux d'une partie du Petit Rang;

Considérant que le coût de ces travaux est prévu au budget municipal 2016;

Considérant que ces travaux seront réalisés en régie;

Considérant que les propriétaires touchés ont été informés des travaux requis;

En conséquence, il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Robert Emond et résolu que ce Conseil autorise les travaux requis aux fossés et ponceaux dans une partie du Petit Rang ainsi que les frais s'y rattachant et affecte cette dépense aux postes budgétaires numéro 02-320-00-515 et 02-320-00-516.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Le Conseil procède à la période de questions prévue à l'intention des personnes présentes.

Levée de la séance

2016-08-200

Il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Sylvain Thérout et résolu que la séance soit levée.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Maire

Directrice générale et secrétaire-trésorière

En vertu du 2^e alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec, je Michel Blanchard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

Michel Blanchard, maire